



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025 /1

Objet : Ouverture de crédits Budget 2025 – Section dépenses – recettes de fonctionnement -et d'investissement

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS,

Vu la délibération n° 2024/82 portant le transfert du budget,

Vu l'article R. 314-68 du CASF,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Vu la délibération n ° 2024/77 portant la création du CIAS, le transfert du personnel, et des compétences,

Vu la délibération n° 2024/82 portant le transfert du budget,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration, dans l'attente du vote de l'EPRD 2025, de l'autoriser à engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement de l'EHPAD dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement du budget annexe EHPAD Résidence La Grèze dans la limite du quart des crédits ouverts dans le dernier budget exécutoire de l'EHPAD (EPRD 2024).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/25

Le Président,
Thierry BARDOU

Martine ZUMERLE
secrétaire de séance,